

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY



Du 5 octobre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2023

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme VISONNEAU Béatrice, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. WATRIN-CORPER Thomas.

Excusés :

Mme MAOULIDA Anne donne procuration à M. CHARRIER Nicolas

M. ROY Mickael donne procuration à M. VIRMOUT Cédric

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme PUJET Rolande

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 19 conseillers présents, 2 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie.

Mme PUJET Rolande est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

PRESENTATIONS :

- **PRESENTATION DES SERVICES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE SEMES** (par Madame Adeline GUIBERT (Directrice de SEMES))
- **AVANCEMENT ZAC ARDILLAIS : PRESENTATION DU PLAN REGLEMENTAIRE ET BILAN ECONOMIQUE**

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023

FINANCES

VNR : Budget principal : DM n°3

FONCIER

VNR : Cession foncier communal à Rousselin pour 211 m² (domaine public)

VNR : Cession foncier communal rue des Mésanges pour 24 m² (domaine public)

VNR : Echange parcelles Ecorchevrière

RESSOURCES HUMAINES

VNR : Service restauration scolaire : création CDD - Emploi saisonnier

DIVERS

Suite du Bilan mi-mandat

Du 5 octobre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

PRESENTATIONS :

- PRESENTATION DES SERVICES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE SEMES

Madame Adeline GUIBERT, Directrice de SEMES présente aux élus le fonctionnement de SEMES, les services et l'accompagnement proposés. Elle explique ensuite l'utilité sociale de la structure pour le territoire et la façon dont la commune peut être prescripteur de parcours d'insertion.

- AVANCEMENT ZAC ARDILLAIS : PRESENTATION DU PLAN REGLEMENTAIRE ET DU BILAN ECONOMIQUE

Madame le Maire présente la dernière version du plan réglementaire de la tranche 2 de la ZAC de l'Ardillais avec l'intégration des évolutions demandées par la commission Urbanisme.

Puis, le bilan économique est exposé, intégrant les estimations des coûts de marché, actualisées par le maître d'œuvre SETUR. Madame le Maire explique que les actualisations des lots des concessionnaires (TE44, ENEDIS, Orange) restent à obtenir pour finaliser le plan de financement et permettre l'acquisition des derniers fonciers nécessaires au lancement de l'opération.

A l'issue de la présentation, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle demande si les obligations de construction de logements sociaux seront satisfaites sur l'ensemble des tranches. Madame le Maire répond que oui. Mme BREBION Christelle observe que la proximité du triptyque engendrera des nuisances pour le lot riverain. Elle demande ensuite s'il est possible de maintenir une voie piétonne sur la voie romaine actuelle qui va devenir routière dans le cadre du projet. Madame le Maire répond qu'en raison de la largeur nécessaire pour la création de la route, il n'est pas possible de maintenir une liaison douce à l'emplacement actuel du chemin mais que les dessertes piétonnes se feront notamment par le chemin de la Fontaine des 5 Renés.

DELIBERATIONS

2023.10.00 ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 appelle des observations. Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

2023.10.01 DM 3 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n° 2023.03.2.08 du 30 mars 2023,

VU la délibération modificative n°1 du budget principal votée par délibération n°2023.07.01 du 6 juillet 2023,

VU la délibération modificative n°2 du budget principal votée par délibération n°2023.09.01 du 7 septembre 2023,

Du 5 octobre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal pour permettre en section d'investissement :

- le paiement des travaux de création d'un parking sur le secteur gare, dans le cadre d'une convention conclue avec CSMA,
- le règlement d'une facture informatique (portable et pack office pour le restaurant scolaire).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide d'adopter la délibération modificative n°3 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
4581/3 - Réalisation Parking Gare	30 000 €	
4582/3 - Réalisation Parking Gare		30 000 €
2183 - Portable Restaurant scolaire	1 910 €	
020 - Dépenses Imprévues	- 1910 €	

ADOPTÉ PAR :

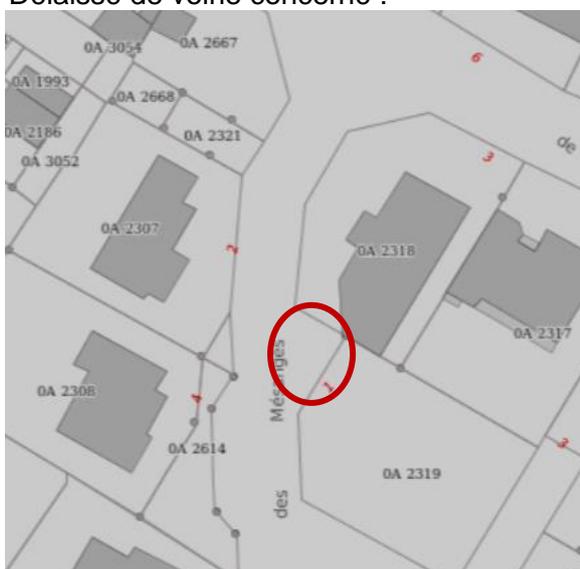
Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

2023.10.02 : CESSION FONCIERE – DELAISSE DE VOIRIE RUE DES MESANGES

Madame le Maire expose la demande de la SCI LES 5 NOUES, représentée par M. BONNET Sébastien, domicilié 104 Impasse de la Noue, 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, pour acquérir un délaissé de voirie, intégré au domaine public, jouxtant la propriété cadastrée section A 2318 dont la SCI se porte acquéreur.

Ce délaissé est aujourd'hui constitué d'un espace engazonné d'environ 24m², planté d'une haie, espace entretenu par le riverain et non utilisé par la commune.

Délaissé de voirie concerné :



Du 5 octobre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Le projet du demandeur vise à utiliser la parcelle pour compléter son assiette foncière comme jardin d'agrément. Madame le maire propose une cession au prix de 250 €.

M. HARDY David demande comment le prix a été déterminé. Madame le Maire rappelle que la commission Urbanisme avait proposé un montant minimal de 250 € pour les cessions de petits parcellaires.

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 03/07/2023,
VU la consultation des Domaines et l'avis de la Commission Urbanisme du 14/03/2022 pour instituer un prix minimum de 250 € lors des cessions de petits terrains présentant peu ou pas d'intérêt pour la commune,

Considérant le peu d'intérêt que représente ce terrain pour la commune, l'ancienneté de la situation au regard de l'entretien de ce délaissé par le riverain,

Considérant que la commune n'a effectué aucun acte d'entretien ou de voirie sur le terrain depuis plusieurs années,

Considérant l'absence de modification des conditions de desserte ou de circulation, et l'absence d'affectation à l'usage direct du public,

Considérant le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de déclasser le délaissé de voirie dont il est question rue des Mésanges, et de le céder au profit de la SCI LES 5 NOUES pour une surface d'environ 24 m², représenté dans le projet de division ci-dessous :



La superficie exacte du terrain cédé sera déterminée par bornage préalablement à la cession, et les frais de bornage seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le conseil fixe le prix de la cession à 250 € et dit que l'intégralité des frais relevant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur. Il charge l'Office notarial du Vignoble, à CLISSON, 73 rue du Docteur Boutin, de réaliser les actes se rapportant à cette cession, et autorise Madame le maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

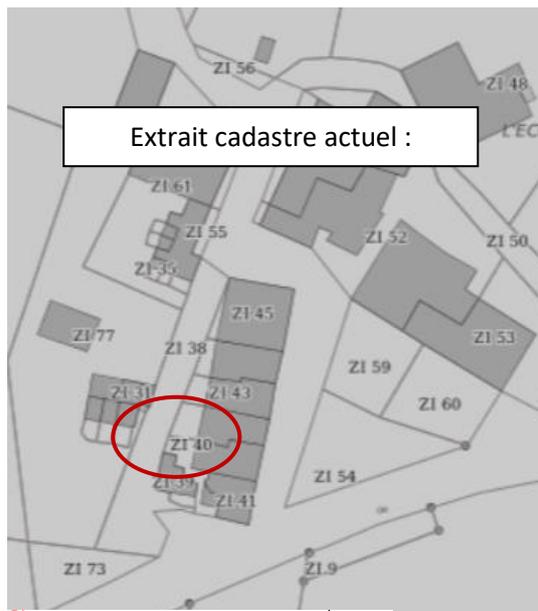
Du 5 octobre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

2023.10.03 : CESSION FONCIERE – DELAISSE DE VOIRIE - ECORCHEVRIERE

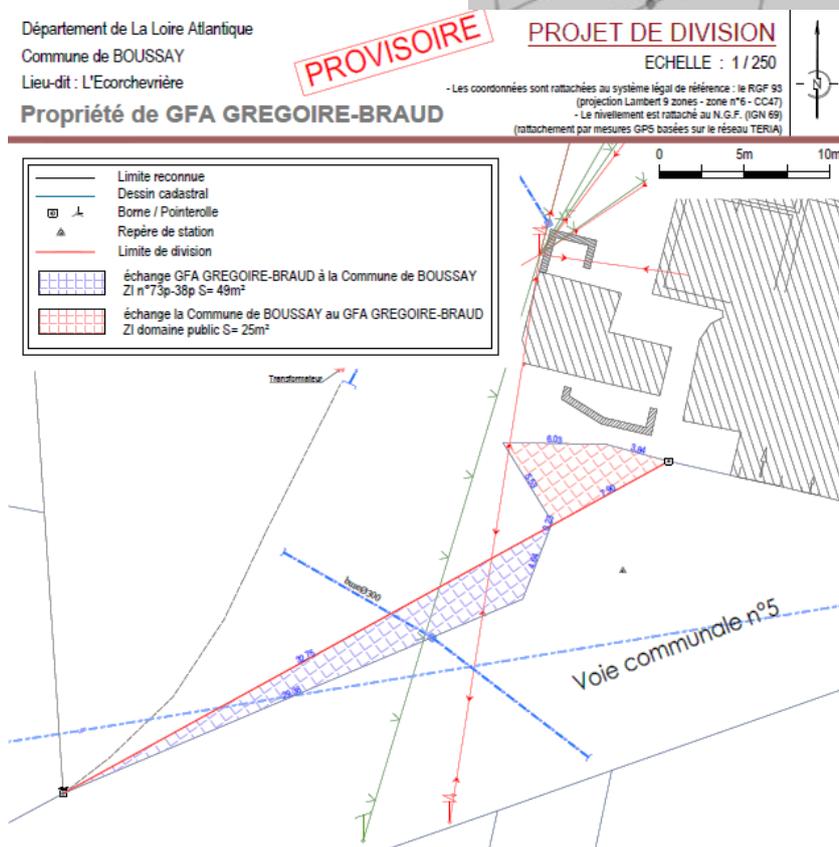
Madame le Maire expose la demande du GFA Grégoire-Braud, propriétaire du corps de ferme de l'Ecorchevrière, de régulariser un alignement de voirie sur la voie communale n°5, aux abords du lieu-dit, en procédant à un échange parcellaire.

En effet, un alignement cadastral permettant la suppression du délaissé de voirie paraît opportun au regard du projet du GFA consistant à réhabiliter le patrimoine bâti de ce village, en 5 lots habitables, tel que projeté ci-dessous :

 Alignement de voirie à régulariser par la suppression du délaissé de voirie



L'échange parcellaire proposé à titre gratuit entre les parties a pour but d'échanger 25 m² du domaine public contre 49 m² appartenant au GFA comme présenté dans le projet de division ci-dessous :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 5 octobre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'intérêt du projet de réhabilitation du village de l'Ecorchevrière, présenté par le GFA Grégoire-Braud,

Considérant le peu d'intérêt que représente ce délaissé pour la commune, l'absence de modification des conditions de desserte ou de circulation, et l'absence d'affectation à l'usage direct du public,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de déclasser le délaissé de voirie dont il est question à l'Ecorchevrière, pour 25 m², d'échanger la portion de domaine public de 25 m² contre 49 m² appartenant au GFA GREGOIRE-BRAUD comme présenté dans le projet de division ci-dessus, afin de supprimer le délaissé de voirie et d'aligner la voie communale n°5, et de classer les 49 m² échangé dans le domaine public de la commune,

Le Conseil dit que les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge du demandeur, et autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cet échange cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

2023.10.04 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE CDD POUR BESOIN SAISONNIER

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, stipulant que les collectivités ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Madame le Maire expose qu'en raison de l'augmentation significative du nombre d'enfants inscrits au service de la restauration scolaire depuis la rentrée de septembre 2023, il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers pour encadrer les enfants sur le temps du midi (trajets, service, animation, participation aux réunions de coordination) pour 5h34 heures par jour (4 jours sur 36 semaines - temps scolaires).

Madame le Maire présente à l'assemblée l'évolution des inscriptions au restaurant scolaire, la répartition des effectifs communaux pour la prise en charge du temps du midi ainsi que la simulation financière pour créer deux contrats à durée déterminée pour l'année scolaire 2023-2024.

Nb enfants inscrits au service de la restauration scolaire	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Ecole Petit Prince	102	111	128	134
Ecole Sacré Cœur	89	118	121	132
TOTAL	191	229	249	266

Du 5 octobre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Considérant la prospective faite sur l'évolution des effectifs scolaires laissant présager un retour à la normal à compter de la rentrée de septembre 2024.

Considérant que les contrats à durée déterminée créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité prennent fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer deux emplois saisonniers d'agents technique territorial à compter du premier octobre 2023 pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 ; précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 5 heures 34 minutes hebdomadaire ; et dit que la rémunération sera calculée sur la base de 5.57/35ème, de l'indice brut 367 indice majoré 340 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

DELIBERATION REPORTEE

CESSION FONCIER COMMUNAL À ROUSSELIN POUR 211 M² (DOMAINE PUBLIC)

Madame le Maire expose une demande d'acquisition d'un parcellaire situé à Rousselin, incorporé dans le domaine public, constitué d'une chaussée située devant les moulins et sur la Sèvre nantaise, et d'une voie d'eau située en aval de l'un des moulins.

Le projet du demandeur vise à utiliser la parcelle pour réhabiliter la chaussée et consolider les fondations des moulins en cours de réhabilitation.

Historique des décisions du conseil municipal sur le dossier de réhabilitation des Trois Moulins de Rousselin :

- Délibération n°2019.09.09 du 12 septembre 2019 émettant un avis favorable au projet de réhabilitation des Trois Moulins de Rousselin, présenté par le cabinet d'architecture ACDS, représentée par Anne Sophie de Seze, situé 3 imp des Vallées aux Herbiers, pour son propre compte. Le conseil municipal avait, à cette occasion, précisé que le dossier ferait l'objet d'échanges avec la D.D.T.M pour trouver les solutions juridiques et techniques afin de lever les problématiques du dossier au regard du P.P.R.I et prévu d'organiser une visite des lieux avec le service instructeur et les services consultés pour faciliter l'instruction du projet.
- Délibération du conseil municipal n° 2021.10.01 du 7 octobre 2021 portant sur l'approbation de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle ZW 284, le déclassement et la cession du lot de volume 2 du domaine public

La délibération portant sur ce dossier est reportée pour obtenir plus de précisions sur les surfaces strictement nécessaires à la réhabilitation des moulins.

Du 5 octobre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Constitution du Comité de Suivi pour le parc éolien Volkswind

Suite à la réunion publique en date du 28 septembre 2023 portant sur la transition énergétique et les énergies renouvelables, Madame le Maire expose la décision de constituer un Comité de Suivi du dossier éolien. Plusieurs habitants ont souhaité intégrer le groupe de travail. Il sera animé par Te 44 et l'association RECIT.

Les élus suivants se portent candidats pour intégrer le Comité :

- Madame Véronique NEAU- REDOIS
- Madame Maude SOULLARD
- Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE
- Madame Christelle BREBION
- Madame Rolande PUJET
- Monsieur Thomas WATRIN

- Retour sur la synthèse du bilan de mi-mandat.

- **Information sur l'exercice Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) risques majeurs - évènement climatique - le jeudi 12 octobre 2023 de 10h à 11h dans l'ensemble des établissements scolaires des premier et second degré du département**

- **Rappel de la réunion Scot du Jeudi 19 octobre 2023, de 19h à 21h- Salle Evasion – Le Pampres d'Or - MONNIERES**

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 13/10/2023

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme PUJET Rolande